

PLUS QUE QUELQUES JOURS POUR SE CONFORMER

900 000 identifiants communs de l'entreprise attribués à ce jour

■ Ce chiffre correspond à plus de 95% des contribuables réguliers ■ A partir du 1^{er} juillet, les télé-déclarations fiscales ne pourront plus se faire sans la mention de l'identifiant commun de l'entreprise et de ses fournisseurs ■ Les entreprises n'auront plus recours aux services d'opérateurs sans ICE au risque de ne pas pouvoir déduire leur TVA.

A partir du 1^{er} juillet, la mention de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE) deviendra obligatoire lors des télé-déclarations. L'alerte figure, depuis quelques jours, sur l'interface de télé-déclaration SIMPL de la DGI. Elle concerne surtout les relevés de déduction, plus fréquents (mensuels ou trimestriels), et où le contribuable remplit les données relatives aux factures émises par ses fournisseurs (à identifier par leurs ICE) pour pouvoir déduire la TVA. Il faut souligner que l'ICE est obligatoire depuis juillet 2016 : les contribuables sont tenus de le mentionner sur les factures ou les documents tenant lieu qu'ils délivrent à leurs partenaires ainsi que sur toutes les déclarations fiscales prévues par le code des impôts. Entretemps, la DGI a accordé une période de transition informelle. «*Même après l'entrée en vigueur de cette obligation, nous liquidons la TVA sans difficultés y compris pour les factures qui n'ont pas d'ICE, le système de la DGI ne bloquait pas*», indique un expert comptable. Plus maintenant !

Sur le terrain, ce dernier appel à se conformer émis par la DGI va pousser les entreprises à ne plus avoir recours

aux services d'opérateurs sans ICE. «*Par la même voie, cette exigence va resserrer l'état sur l'informel*», explique une source à la CGEM. Selon les remontées du terrain, depuis quelques semaines, plusieurs entreprises y compris les TPE refusent catégoriquement les factures de leurs fournisseurs sans ICE. Elles ont parfaitement raison parce que sur le plan fiscal, sans ce numéro, la charge ne sera pas déductible. Pire, en cas de contrôle fiscal, les agents du fisc peuvent rejeter toutes les factures sur lesquelles il ne figure pas.

Une fois attribué, l'ICE figure sur tous les documents des entreprises

Mais est-ce que le terrain est suffisamment balisé pour cet appel immédiat à la conformité ? Apparemment oui ! L'ICE a fini par entrer dans les mœurs. La majorité des entreprises se sont vues attribuer leurs identifiants générés par le rapprochement de la base de données de l'OMPIC, le registre central de commerce, la CNSS et la DGI. Les systèmes de ces organismes échangent en temps réel avec la plateforme ICE pour créer ou mettre à jour les données des entreprises (interaction système à



travers les web-services). Au 20 juin, à en croire les chiffres de la DGI communiqués en exclusivité à *La Vie éco*, 887 296 ICE ont été attribués (465 450 personnes morales et 421 846 personnes physiques) dont 632 754 pour des entreprises existantes et 254 542 ICE pour les entreprises nouvellement créées ou en cours de création. Sur cette population, 544 197 ont récupéré leur identifiant en se connectant à la plateforme ICE.

Nabyl Lakhdar, directeur

des Systèmes d'information de la DGI et adjoint du directeur général, affirme que plus de 95% des contribuables réguliers (qui déclarent régulièrement et qui ont des opérations fréquentes) disposent de leur identifiant et l'utilisent dans leurs démarches quotidiennes. A l'Ompic, Adil El Maliki, directeur général, informe que, depuis le 2 mars 2015, les nouvelles entreprises créées ont automatiquement leur ICE et que les formulaires des entreprises sont identifiés systématiquement par cet identifiant.

Le fisc affine en continu sa démarche pour donner des identifiants exacts

Du côté de la CNSS, Fadl Allah Chajadine, directeur du recouvrement, explique que la base de données de la caisse partagée avec les administrations repère les affiliés qui n'ont pas encore d'identifiant et remonte l'information à la DGI pour l'attribution. Sans que l'entreprise le sache obligatoirement, l'ICE une fois attribué figure sur tous les documents notamment les courriers. «*Toutefois, pour nos assurés, nous ne rejetons pas*

les factures et les justificatifs des prestations qui ne contiennent pas d'ICE, parce que nous refusons que l'assuré soit pris en otage entre le prestataire de soins et la caisse» explique-t-il. Mais, en tant qu'entreprise, la CNSS exige systématiquement l'ICE pour tous ses fournisseurs.

Sur le terrain, comme s'accordent à dire ces responsables, l'on s'achemine vers la situation où l'ICE deviendra un élément bloquant pour toute démarche auprès des administrations et, de fait, auprès des partenaires privés.

Cela dit, des sources à la CGEM relèvent que les entreprises personnes physiques sont en retard dans la récupération de leur identifiant. «*Pour cette population, il n'y avait pas eu de campagne de communication*», explique-t-on. De plus, ceux-ci ne sont pas très réactifs puisqu'ils font peu de démarches auprès des administrations. Toutefois, «*ils y seront obligés pour décrocher des commandes, à moins de continuer à travailler avec une clientèle qui n'a pas d'enjeux de facturation et de TVA*», commente El Mehdi Fakir, expert-comptable, directeur associé du cabinet Ad Value audit & consulting.

A cette population s'ajoute une partie qui «*correspond surtout à des entreprises qui ont cessé leur activité mais qui n'ont pas procédé à la radiation*», informe M. Lakhdar. Pour le reste, qui est limité, l'attribution se fait encore. Le fisc affine en continu sa démarche pour donner des identifiants exacts en les rapprochant avec les données du reste des administrations. «*Au guichet, si un contribuable se présente, nous avons donné nos instructions aux services pour prendre en charge sa demande et lui générer son identifiant sur place*», indique M. Lakhdar ■

NAOUFEL DARIF

Les administrations n'auront plus le droit de demander un document déjà remis à l'une d'elles

L'Identifiant commun de l'entreprise (ICE) a été institué en 2011 et est devenu obligatoire le 1^{er} juillet 2016. Il a pour objectif d'identifier uniformément une entreprise par les différentes administrations et organismes. Il permettra de faciliter les démarches des entreprises et les échanges inter-administrations/organismes. Ce numéro à quinze chiffres -qui ne se substitue pas à l'identifiant fiscal, numéro RC, et numéro

de la CNSS- résume toute l'identité de l'entreprise dans ses échanges avec les différentes administrations, facilitant ainsi les démarches. Avec cette référence, une administration ne sera plus en droit de demander un justificatif à un contribuable si une autre administration en dispose déjà. Il permettra également de réduire les délais, baisser les coûts, fiabiliser l'information et accélérer les démarches ■